REGLEMENT DES ÉPREUVES

Généralités communes à toutes les courses

Ce règlement est susceptible d'être modifié - Dernière version le 09 janvier 2024

PREAMBULE

En raison de la pandémie Covid-19, où pour toute autre raison, ce règlement est susceptible d'être modifié selon les recommandations définies par le ministère des sports et des services de préfecture.

Afin d'assurer la sécurité sanitaire de chacun, toutes les informations contenues ci-dessous pourront être revues en cas de nécessité d'aménager cette manifestation pédestre en fonction de l'évolution des recommandations.

<u>Modification du règlement</u>: les organisateurs se réservent le droit de modifier ce règlement à tout moment s'ils y étaient contraints pour des raisons de sécurité par les autorités compétentes.

En cas de publication d'une nouvelle version du règlement, les modifications entrent en vigueur dès leur mise en ligne sur le site du trail des mousses : www.traildesmousses.jimdofree.com

Il est recommandé aux concurrents de s'assurer périodiquement de l'exactitude et de la pertinence des informations dont ils disposent sur la course à laquelle ils sont inscrits.

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus responsables de tout dommage, de quelque nature que ce soit, résultant de l'interprétation ou de l'utilisation d'informations que ne seraient pas d'actualité.

ARTICLE 1 – ORGANISATION

Le Trail des mousses est organisé par l'association « Le Blanc Athlétisme »

ARTICLE 2 – ÉPREUVE ET PARCOURS

3 épreuves chronométrées sont proposées

- Un trail de 23 km environ. Départ à 16h00. Ouvert à tous, à partir de la catégorie Junior (nés en 2006 et avant)
- Un trail de 12 km environ. Départ à 17h00. Ouvert à tous, à partir de la catégorie Cadet (nés en 2008 et avant)
- Un trail de 5 km environ. Départ à 17h30. Ouvert à tous, à partir de la catégorie Minime (nés en 2010 et avant)

En outre, 3 courses seront organisées pour les enfants :

700 m pour les enfants nés en 2015 et après (départ 16h10)

1400 m pour les enfants nés en 2013 et 2014 (départ à 16h20)

2000 m pour les enfants nés entre 2009 et 2012 (départ 16h35)

Tous les départs et arrivées s'effectueront au centre de loisirs de Fontgombault (36220)

ARTICLE 3 – LES INSCRIPTIONS

Les inscriptions se feront :

§Par courrier:

Le bulletin est téléchargeable sur notre site <u>www.traildesmousses.jimdofree.com/inscription</u>. Il est à retourner avant le mercredi 3 avril 2024

§Par internet sur la plateforme : <u>protiming.f</u>r. Inscription possible à partir du 20/01/2024, jusqu'au vendredi 5 avril 2024, 20h.

§AUCUNE INSCRIPTION SUR PLACE

Bulletin d'inscription, copie de la licence ou du certificat médical datant de moins d'un an, autorisation parentale sont à retourner par courrier avec un chèque à l'ordre de : « Le Blanc Athlétisme» au plus tard le mercredi 3 avril 2024 à l'adresse suivante :

RENAUX Bernard, 4 rue du 8 mai, 36300 LE BLANC

ou par mail: traildesmousses@gmail.com

Une inscription ne sera jugée valable que si le dossier est complet (paiement, certificat médical ou licence reconnue par la FFA).

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ADMISSION DES CONCURRENTS

Le Trail des mousses est ouvert à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non.

Le nombre de participants adultes est limité strictement à 500 concurrents (hors courses enfants). Les inscriptions seront arrêtées dès que ce nombre sera atteint.

L'âge minimum de participation varie suivant l'épreuve (cf article 2).

Nous rappelons que les mineurs restent sous l'entière responsabilité des parents ou de leurs représentants et doivent fournir un questionnaire de santé ou une copie de licence d'athlétisme et une autorisation parentale lors des inscriptions (voir article 4.3).

Conformément à la réglementation des manifestations hors stade 2022-2023 émise par la Fédération Française d'Athlétisme (réglementation running modifiée par le Comité Directeur du 7 juin 2020), toute participation d'un <u>athlète</u> à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur (les athlètes mineurs se référeront à l'article 4.3) :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, délivrée par la FFA ou d'un « Pass'
 J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la
 manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (santé, Encadrement et
 Découverte) ne sont pas acceptées).
- Ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- Ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du « sport en compétition », de l'«athlétisme en compétition » ou de la « course à pied en compétition », datant de moins d'un an à la date de la compétition (ou copie de ce certificat).
- Ce certificat médical pourra être remplacé par un PPS (Parcours Prévention Santé). Il s'agit de répondre en ligne à une série de question accompagnée d'une vidéo qui vous permettra d'évaluer si vous avez besoin d'une visite médicale complémentaire ou non. Le PPS vous délivre une attestation valable 3 mois. Vous pourrez donc joindre cette attestation à la place du certificat médical.
- **Attention** : le PPS est actuellement en phase de test, le PPS définitif ne sera disponible qu'à partir du 1 Avril 2024. Vous devez donc réaliser le PPS entre le 1^{er} avril et le 5 avril 2024. Vous pouvez vous inscrire et joindre le justificatif de PPS ultérieurement.

Site pour effectuer le PPS: https://pps.athle.fr/

• Ou, pour les mineurs uniquement, d'un questionnaire de santé dûment rempli.

(https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043486824)

D'après le code du sport, les athlètes doivent présenter une licence de la discipline concernée, il n'est plus possible d'accepter les licences de Triathlon, de Course d'Orientation ou de Pentathlon Moderne.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

- \cdot $\;$ Les athlètes mineurs doivent fournir également une autorisation parentale de participation :
- « J'autorise mon fils, ma fille, à participer à la course sous mon entière responsabilité » Date et signature.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutif à un mauvais état de santé du participant. L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

ARTICLE 5 – DROITS D'INSCRIPTION

Le montant de l'inscription est de :

15 euros pour le 23 km

10 euros pour le 12 km 8 euros pour le 5 km.

ARTICLE 6 - RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards seront a retirer sur place, au centre de loisirs de Fontgombault, à partir de 14h30 et jusqu'à 20 mn avant le départ de chaque course.

ARTICLE 7 - CESSION DE DOSSARD

Sauf demande faite auprès de l'organisation, aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

ARTICLE 8 – RAVITAILLEMENTS

Un ravitaillement est proposé pour le 23 km (au km 12) et un pour le 12 km (au km8). Le ravitaillement sera composé d'eau et de nourriture variée. Il appartiendra cependant à chaque concurrent d'avoir sa propre réserve d'eau et de nourriture entre chaque ravitaillement.

Attention : pour des raisons écologiques (gaspillage de plastique), **il n'y aura pas de gobelets plastiques sur les ravitaillements**. Outre votre sac porte boisson avec poche ou gourdes, vous devez impérativement vous équiper d'un gobelet réutilisable pour profiter des boissons sur les tables de ravitaillement.

À l'arrivée, un ravitaillement sera également proposé aux participants de toutes les courses.

ARTICLE 9 - BALISAGE ET SECURITE

Les parcours des épreuves sont balisés autant que faire se peut avec de la peinture , dans le respect des règles environnementales, ainsi que par la mise en place de barrières, de panneaux, de balisettes enfoncées dans le sol , et de rubalises.

Sur les carrefours sécurisés par des bénévoles, les coureurs bénéficient d'une priorité de passage. Sur les rares portions ouvertes à la circulation, les coureurs devront respecter le code de la route.

Des serre-files seront présents pour sécuriser la course.

ARTICLE 10 – BARRIÈRES HORAIRES

Il existe une barrière horaire pour le 23 km, pour permettre à tout le monde de terminer la course avant la tombée de la nuit, à 20h00 (soit 4h maximum pour faire les 23km)

Un parcours de délestage sera mis en place au 17ème km pour permettre aux coureurs hors délai de terminer la course avec un raccourci d'environ 3 km. Ces coureurs seront ainsi classés à la suite des derniers concurrents ayant effectué l'intégralité du parcours.

ARTICLE 11 - CONDITIONS GÉNÉRALES

Le Trail des mousses se déroulera en conformité avec le présent règlement, celui de la FFA et des courses hors stade. Les règles auxquelles on doit se conformer sont celles édictées par la FFA, délégataire ministérielle pour les trails. Ces règles font l'objet d'un document spécifique « réglementation des manifestations hors stade », téléchargeable sur le site de la FFA <u>www.athle.fr</u> rubrique « fédérations /organisateurs ».

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ces règlements par le seul fait de leur inscription et par la signature du bulletin d'inscription, et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de ces règlements.

L'acceptation de ce règlement est un préalable incontournable à la participation au Trail des mousses. Il sera demandé à chaque participant de signer son bulletin d'inscription pour indiquer qu'il accepte ce règlement (en cochant la case prévue à cet effet lors de son inscription par internet, ou sur le bulletin d'inscription courrier).

Par ailleurs, chaque concurrent doit formellement être très respectueux de l'environnement, d'autant que la plupart des parcours s'effectuent en pleine forêt. **Ne rien jeter sur les chemins sous peine de disqualification.**

Il est interdit de suivre les coureurs à moto, vélo ou autre moyen. Ravitaillement hors zone non autorisé.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires de départ suivant les conditions climatiques, voire d'annuler les épreuves prévues, sans remboursement possible.

ARTICLE 12 – POSTES DE CONTRÔLE

Des postes de contrôle permettront de guider et de vérifier que les coureurs font le parcours sur lequel ils sont inscrits.

ARTICLE 13 – SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MEDICALE

Une équipe de secouristes et un médecin assureront la sécurité médicale de la course.

ARTICLE 14 – EQUIPEMENT NECESSAIRE

Durant les courses, chaque concurrent doit obligatoirement être en possession d'un matériel adapté à la situation, notamment en fonction de la météo prévue.

Pour le 5 km et le 12 km : pas de matériel obligatoire.

Pour le 23 km : eau (0,5 litre au minimum), réserve alimentaire.

ARTICLE 15 - ABANDON

En cas d'accident d'un concurrent, il est obligatoire que les autres concurrents lui portent secours, et préviennent l'organisation.

Si les conditions météo, l'état physique ou le mauvais comportement d'un concurrent l'exigent, les serre-files, l'équipe médicale, et/ou le comité de course ont tout pouvoir pour contraindre un concurrent à l'abandon, ou l'exclure de la course

En cas d'abandon, le coureur doit remettre son dossard à l'arrivée, ou prévenir un poste de contrôle. Si un concurrent ne prévient pas de son abandon, et que l'organisation procède à des recherches, des poursuites judiciaires pourront être engagées à son encontre pour le remboursement des frais occasionnés.

Nous rappelons que les serre-files cheminent sur le parcours de sorte qu'ils ne doublent jamais un concurrent. Cela ne veut pas dire qu'ils suivent de près le dernier concurrent. Ils ne sont pas là pour aider tel ou tel, ils sont sur le parcours simplement pour s'assurer que personne n'a de problème en toute fin de peloton. Par ailleurs, si un concurrent fait fausse route en ne suivant pas le balisage, s'il persiste alors qu'il ne voit plus de rubalise, le serre file peut ne pas s'apercevoir de l'erreur du concurrent (à plus forte raison si le concurrent n'était pas à la fin du peloton).

ARTICLE 16 – ASSURANCE

- · L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile
- · Les organisateurs rappellent aux concurrents l'intérêt qu'ils ont à souscrire une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L. 321-4 du code du sport).

ARTICLE 17 – ANNULATION D'UNE INSCRIPTION

Chaque engagement est ferme et définitif. Il n'est pas possible d'échanger son dossard, sauf accord de l'organisateur.

ARTICLE 18 – CLASSEMENT ET RECOMPENSES

Seul les 3 premiers au scratch hommes et les 3 premières au scratch femmes seront récompensés pour chaque course. Il n'y aura pas de récompense par catégorie. (Sauf exceptions laissées à la discrétion de l'organisateur)

ARTICLE 19 - RECONNAISSANCE DES PARCOURS

Le parcours empruntant des passages sur des propriétés privées, il n'est pas possible de reconnaître le parcours. Pour cette même raison, le circuit n'est pas disponible sur le site internet.

ARTICLE 20 – DROIT A L'IMAGE

«j'autorise expressément les organisateurs des courses des 2 viaducs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à la course sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée».

ARTICLE 20 - REPAS D'APRES COURSE

Un repas chaud est proposé à l'ensemble des concurrents et aux accompagnateurs. Il sera servi à partir de 19h, à proximité de l'arrivée (au centre de loisirs de Fontgombault)

Il est vendu au prix de 12 euros par personne, et doit impérativement être réservé avant le vendredi 29 mars. Si vous voulez bénéficier de ce repas, vous devez vous inscrire par papier ou par internet avant le 29 mars 2024. Après cette date vous ne pourrez pas bénéficier du repas.